

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 425 (Rect)

présenté par
M. Hammadi

ARTICLE 16 NONIES

I. – À l’alinéa 1 substituer aux mots :

« ainsi rédigé »

les mots :

« et un VI ainsi rédigés ».

II. – En conséquence, compléter cet article par l’alinéa suivant :

« VI. – Les contrats de ville conclus à partir du 1^{er} janvier 2017 comportent un volet spécifique dédié à la santé, en articulation avec les contrats territoriaux de santé. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose d’inclure obligatoirement dans les contrats de ville un volet relatif aux enjeux de santé, qui doit s’articuler avec les contrats territoriaux de santé conclus par l’ARS et qui ont été mis en place dans le cadre de la loi de modernisation de notre système de santé.